



Centre de Médiation  
Civile et Commerciale



ENTREPRISE  
SOCIALEMENT  
RESPONSABLE

LA MÉDIATION AU SERVICE  
DES CITOYENS ET DES ENTREPRISES

**AVIS AUX ENTREPRISES !**

## Evitez les procès et les relations commerciales rompues en signant la **CHARTRE DE LA MÉDIATION**

La Chambre de Commerce annonce en coopération avec la Chambre des Métiers et le Ministère de l'Économie la signature de la Charte de la Médiation. Elle invite ses ressortissants à participer à cet événement. Les entreprises et organisations signataires de cette Charte de la Médiation reconnaissent :

- qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des entreprises de prévenir les contentieux et de résoudre leurs litiges à l'amiable plutôt que par la voie contentieuse,
- qu'il existe une méthode permettant de trouver des solutions amiables, même après l'échec d'une négociation et l'introduction d'une procédure contentieuse.

### 1. Qu'est-ce que la médiation ?

La médiation est un processus de gestion des conflits confidentiel et sur mesure, plus efficace et plus rapide qu'une procédure judiciaire classique.

Elle représente une façon professionnelle de négocier, le médiateur maîtrisant une technique spéciale acquise en sus de sa formation initiale dans un domaine spécifique comme l'économie, le droit, les technologies, la construction, etc. Les parties gardent le contrôle du conflit sans passer la main à un juge et ont ainsi l'assurance de disposer d'un médiateur ayant les compétences spécifiques indispensables à une bonne appréciation de leur litige.

### 2. Pourquoi opter pour la médiation ?

La médiation peut prévenir et gérer des conflits mettant à mal le bon fonctionnement de l'entreprise et permet d'éviter de longs procès avec le risque - au-delà d'engendrer des coûts internes et externes importants - de perdre une relation commerciale précieuse.

### 3. Qu'est-ce que la Charte de la Médiation ?

En signant la Charte de la Médiation, les signataires et participants à la vie économique du Grand-Duché déclarent sans engagement juridique quelconque et de façon symbolique, leur intention d'envisager la médiation comme mode de résolution d'un conflit pour un règlement efficace, économique et durable de leur conflit.

La Charte de la Médiation est un outil de promotion du site économique du Grand-Duché qui propose un mode de gestion moderne et adapté des conflits. Elle fait partie de la politique d'image de marque du gouvernement et est soutenue par le Ministère de l'Économie, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

La Charte de la Médiation représente une étiquette pour les entreprises qui affichent ainsi leur volonté d'avoir recours à des méthodes modernes, efficaces et subsidiaires de résolution des conflits en s'engageant à avoir « le réflexe médiation » avant de passer devant le tribunal.

### 4. Quels sont les avantages de signer la Charte de la Médiation ?

Les entreprises et organisations signataires et le Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC) deviennent partenaires en matière de résolution alternative des conflits par voie de médiation.

Le CMCC met à disposition des entreprises et organisations signataires des **informations** sur la médiation et les soutient dans toutes les démarches, notamment en matière de **conseil** pour l'utilisation de clauses de médiation, en soumettant une proposition de médiation à une autre partie, en **coopérant avec les avocats et les ressources humaines** et en gardant le contact avec un délégué de l'entreprise ou de l'organisation en tant qu'interlocuteur privilégié.

Les entreprises et organisations signataires s'engagent à **former leur personnel** en matière de médiation avec l'aide du CMCC, prestataire de services dans ce domaine.

Le CMCC **publiera** sur son site internet les **logos** des entreprises et organisations signataires, afin de porter à la connaissance du public leur adhésion à un mode de gestion moderne des conflits.

La signature de la Charte de la Médiation est reconnue en tant qu'**initiative valorisante dans le cadre du label ESR – Entreprise Socialement Responsable**.

Le CMCC se réserve le droit de demander à l'entreprise de ne plus se prévaloir de la Charte de la Médiation au cas où elle ne coopérerait plus au sens de celle-ci.

Avec le soutien de :

Contact : CMCC // p.a. Cité Judiciaire // Bâtiment TL // Bureau TL0.09 c // L-2080 Luxembourg  
Tél. +352 27 85 42 - 1 // info@cmcc.lu // Liens utiles : www.barreau.lu // www.cmcc.lu



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie